LETTRE
DU
R. P. QUESNEL
AU ROI.

Au sujet des calomnies répandues contre lui par les Jesuites & leurs Adherants.

AVEC UNE AUTRE

A UN ARCHEVEQUE.

Sur le même sujet.

Domine, libera animam meam à labiis iniquis & à lingua dolosa. Ps. 119.

A VALENCIENNES;
Chez GABRIEL FRANÇOIS HENRI, Imprimeur du Roi & de Monseigneur l'Archevêque.

M. DCCIV.

AU ROI.

SIRE.

LA reſpectueuſe crainte, dont les perſonnes du premier rang ſont frappées, à la vue d'un Thrône que V. M. a rendu ſi glorieux & ſi redoutable, m'auroit du empêcher, étant ſi peu de choſe, de prendre la liberté d'en approcher. Mais, Sire, les accuſations enormes que mes ennemis ont eu la confiance d'y porter contre moi, m'ont perſuadé qu'une autre ſorte de reſpect

 m'im-

m'imposoit l'heureuse necessité d'y venir rendre compte de ma conduite à Votre Majesté. Car puisque mes accusateurs, non contents de me noircir par-tout-ailleurs comme un sujet injurieux à son Prince, ôsent même porter leurs calomnies jusqu'à ses oreilles, & me faire passer auprès d'Elle pour un François denaturé, opposé à vos interêts, Sire, & (ce que je ne puis écrire sans horreur) ennemi de votre Personne Sacrée ; c'est pour moi un devoir indispensable de me jetter à vos piés avec un très-profond respect, & en même tems avec une affliction de cœur que je ne puis exprimer, pour supplier très-humblement Votre Majesté, de m'accorder, par son extrême bonté, quelques-uns de ces moments, dont l'emploi à toûjours fait le bonheur de vos peuples, la terreur de vos ennemis & l'admiration de toute l'Europe. Pour ne pas abuser d'un tems si pretieux, je réduis en trois mots la justification de mon innocence.

Premierement, je proteste, Sire, à V. M. avec toute la sincerité que je dois à mon Souverain, que je n'ai jamais rien dit, écrit, ni rien fait de contraire au respect & à l'obéïssance que je dois avoir, &

que

que j'aurai toute ma vie pour Elle. Secondement, je ſuis ſi aſſûré de mon innocence, que j'ai défié publiquement mes accuſateurs, qui ont entre leurs mains tous mes papiers, d'y rien trouver de contraire à ces devoirs, que j'ai toûjours crûs d'une obligation indiſpenſable, comme faiſant partie de la religion & de la pieté Chrétienne : & s'ils ôſent produire quelque choſe qui y ſoit oppoſé, je n'heſite point, Sire, d'aſſûrer V. M. ou qu'il n'eſt point de moi, ou qu'ils l'ont falſifié par des interpretations malignes, calomnieuſes, & entierement contraires à mon intention & à mes penſées. Enfin ſi V. M. daigne vouloir bien être informée de mes vrais ſentimens pour Votre Sacrée Perſonne, je la ſupplie tres-humblement de ſe faire rendre compte de ce que j'ai écrit des devoirs eſſentiels des ſujets envers leurs Souverains, dans les Reflexions Chrétiennes ſur le Nouveau Teſtament, publiées avec l'Approbation de M. le Cardinal de Noailles, mon Archevêque. J'y ai exprimé les plus ſinceres ſentimens & les diſpoſitions les plus naturelles de mon cœur envers Votre Majeſté, en expliquant ce qu'ont enſeigné ſur ces devoirs les Princes des Apôtres dans leurs

Epîtres (1) & J. C. même dans l'Evangile. (2.) Car je puis dire avec verité, que j'en ai parlé de l'abondance de mon cœur, & avec une attention toute particuliere à ce que je dois à mon Roi. Et lorsque dans cet Ouvrage, & dans quelques autres, je me suis efforcé d'inspirer aux sujets de V. M. les sentimens les plus vifs d'une veneration & d'une obéissance inviolable, & de les y faire entrer par les motifs de la Religion, qui sont les liens les plus forts de la fidelité des peuples envers leurs Souverains, je n'ai fait que peindre sur le papier, ce qui a toûjours été gravé dans le fond de mon ame, de maniere à n'en pouvoir jamais être effacé. Si j'en étois demeuré là, Sire, peut-être que mes ennemis me l'auroient pardonné; mais parce que j'ai defendu contr'eux la Souveraineté des Rois & ses droits inalienables, parce que j'ai exposé à la lumiere du soleil, les maximes de leur Ecole, contraires à l'independance de Votre Couronne, Sire, de toute autre Puissance mortelle, à la fidelité inviolable que

(1.) Sur l'Epitre aux Romains Ch. 13. v. 1 & sur la 1. Epitre de S. Pierre ch. 2. v 17.

(2.) Dans l'Evangile de S. Matthieu ch. 22. v. 21.

que vous doivent vos ſujets ; & à la ſureté même de votre Auguſte Perſonne, ils ont voulu ſe venger par cette froide recrimination, qu'ils ne ſauroient appuier de la moindre preuve. J'ai la confiance d'aſſurer, Sire, Votre Majeſté, que ceux de mes amis avec qui j'ai eu plus de commerce, & particulierement le Sieur Vuillart, arrêté par Vos ordres, ſont auſſi innocens que moi ; quelques bruits vagues que nos accuſateurs affectent de repandre dans le monde contre lui. Je connois, Sire, ſon cœur, & la veneration qu'il a toûjours euë pour V. M. & je ſuis certain qu'on en trouveroit des marques éclattantes dans les lettres qu'il m'a écrites, ſi ceux qui s'en ſont rendus les maîtres à Bruſſelles, auſſi bien que des miennes, ſans aucune formalité de juſtice, n'avoient eu grand ſoin de ſupprimer ſans conſcience, tout ce qu'ils y ont trouvé qui nous étoit avantageux, & propre à faire connoître la paſſion que nous avons toûjours eue, lui & moi, pour tout ce qui eſt, Sire, de Votre ſervice & de Votre Gloire. Conduite de Prêtres Chrétiens bien contraire à celle d'un illuſtre Païen, le grand Pompée, qui étant maître des lettres de ſon ennemi, les

fit jetter au feu sans en lire aucune ; ne pouvant se resoudre à se donner une satisfaction qui auroit pû exciter de nouvelles passions dans son ame, & de nouveaux troubles dans la Republique. Il ne me reste plus, Sire, que de me jetter encore une fois aux piés de Votre Majesté, pour la supplier très-humblement de me pardonner la liberté que j'ai prise, d'exposer mon innocence calomniée à la lumiere de Votre Sagesse & de Votre Justice. Je serois indigne de vivre, si j'avois eu le cœur assez mal fait, pour souffrir avec indifference qu'on m'accuse d'avoir peché contre les devoirs & les sentimens que ma naissance, mon Christianisme, & mon Sacerdoce me doivent inspirer, & m'inspirent effectivement pour mon Roi. Ils ne finiront, Sire, qu'avec ma vie. Profondément gravés dans mon cœur, ils m'accompagnent par tout, ils me font en quelque façon retrouver ma patrie dans les païs étrangers ; ils sont entrés avec moi dans ma prison de Brusselles, d'où il à plu à Dieu de me faire sortir par une disposition toute particuliere de sa providence. Mais sur tout, Sire, ils montent toûjours avec moi au saint Autel, & m'y font offrir à Dieu avec le sacrifice

fice de ſon Fils, celui de mes prieres & de mes vœux les plus ardents pour la conſervation & la proſperité de Votre Sacrée Perſonne, de Monſeigneur, & de toute Votre Auguſte & Floriſſante Famille. Je ſupplie très-humblement V. M. Sire, de me permettre de l'aſſurer que quelque part que la violence de mes ennemis me force de me retirer, j'y porterai avec moi ces ſentimens, j'y ferai ſans ceſſe les mêmes vœux, par tout je ferai gloire d'être

SIRE,

De Votre Majeſté,

Le très-obeiſſant, très-fidele & très-zelé ſerviteur & ſujet

PASQUIER QUESNEL,
Prêtre de l'Oratoire de Jeſus.

LETTRE
DU
R. P. QUESNEL
A UN
ARCHEVEQUE.

En lui envoiant une copie de sa Lettre au Roi.

MONSEIGNEUR,

Je prens la liberté d'envoier à Votre Grandeur une copie de la Lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire au Roi. Je ne sai si vous approuverez, Monseigneur, une demarche qui semble convenir si peu à un particulier, qui n'est rien dans le monde. Il est vrai qu'en toute autre occasion, je m'accuserois moi-même d'une temerité inpardonnable, d'avoir osé approcher d'un Thrône environné de toute la gloire qu'un grand Roi peut acque-

acquerir sur la terre. Mais aprenant que mes ennemis, à l'occasion des lettres & des autres papiers qu'ils m'ont enlevés sans aucune forme de justice, me noircissoient dans l'esprit de S. M. aussi-bien que par-tout-ailleurs, comme un sujet mal affectionné à son service, & comme complice d'une cabale opposée aux interêts & à la gloire de sa Personne Sacrée; j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de ne pas demeurer dans le silence, me flattant qu'elle voudra bien souffrir que je me jette à ses piés, en la maniére que je le puis, pour la supplier très humblement de ne pas refuser quelques moments à mon innocence calomniée. Mes accusateurs cachés, mais trop connus, se sont publiquement declarés mes ennemis; & vous savez, Monseigneur, mieux que personne, que cette seule circonstance les rend indignes de toute créance sur mon sujet. Et certes il seroit bien étrange, qu'on ajoutât foi aux suggestions secretes & aux accusations clandestines de ceux qui, selon les loix divines & humaines, ne pouroient être écoutés en aucune qualité dans un tribunal public & dans un jugement reglé & contradictoire. Quoiqu'ils puissent dire, & avec quelque assurance qu'ils

affectent de parler, on doit compter tout cela pour rien : il faut venir aux preuves. C'eſt la pierre-de-touche de toute accuſation, pour en connoître la verité : & comme elles ſont la juſtification des accuſateurs de bonne foi, & le deſeſpoir des criminels ; c'eſt auſſi l'écueil de la calomnie, & le ſalut de l'innocence. Or je ſuis aſſuré qu'ils ne trouveront pas dans mes papiers, la moindre preuve, ni d'erreurs contre la Foi, ni de mauvais deſſeins contre l'Egliſe, ni de revolte contre l'autorité des Superieurs Eccleſiaſtiques, ni de cabale contre l'Etat, ni d'aucune diſpoſition contraire à la veneration & à la fidelité que je dois à la Perſonne & à la Dignité Souveraine du Roi. Que s'il eſt peut-être arrivé quelquefois, que l'on ait écrit des païs étrangers à feu M. Arnauld ou à moi, d'une maniére qui ne fût pas aſſez favorable à la conduite de la France ; non par un mauvais deſſein, mais par une delicateſſe aſſez commune aux étrangers, qui trouvent ſouvent trop vif & trop ardent le zele que nous avons pour notre Roi, ce ſeroit une grande injuſtice de nous en faire un crime. La maniere dont on nous écrit, n'eſt ni de notre choix ni en notre pouvoir ; & de-plus il faudroit con-

confronter nos reponſes avec ces lettres, pour juger équitablement de nos ſentimens & de notre correſpondance à ceux des autres. Nos ennemis ſont en état de produire les reponſes de M. Arnauld; car ils en ont un bon nombre, partie en original, & partie en copie. Mais ils n'ont garde de le faire; on y verroit trop clairement avec quel zele il defendoit ſon Prince & ſa patrie. On trouveroit la même choſe dans les miennes, ſi je pouvois les recouvrer. Je puis ajoûter avec verité, que j'ai rompu tout commerce avec quelques perſonnes des païs étrangers pour cette raiſon; que j'ai évité d'avoir une liaiſon particuliere avec d'autres; que j'ai prié quelques-uns de mes amis de ne m'écrire point d'autres nouvelles que celles qui regardoient l'Egliſe & ſa doctrine, & de retrancher tout ce qui concerne les autres affaires publiques. Il y a de mes lettres qui en rendent temoignage. Mes ennemis n'auront garde de m'en croire ſur ma parole; mais il n'eſt pas juſte auſſi qu'on les croie ſur la leur, au prejudice de mon innocence; ni qu'on ait égard à ce qu'ils produiſent de lettres tronquées, où il ſe peut trouver quelques expreſſions dures; non à l'égard du Roi, je le dis hardi-

ment, mais envers d'autres personnes, à l'égard desquelles on n'est pas obligé d'avoir la même retenue, sur tout dans un commerce de lettres secretes. Nos ennemis n'en produisent que ce qu'ils peuvent envenimer, à la faveur de la liberté qu'ils s'en sont procurée par un enlevement de papiers, qui tient plus du pillage & du vol, que d'une saisie juridique ; & qui leur donne moien d'y fourrer, ou d'en supprimer ce qu'il leur plaît. Voilà, Monseigneur, par quels ressorts ils prétendent decouvrir la Cabale imaginaire contre l'Eglise & contre l'Etat, & avec tout cela ils n'en viendront jamais à bout. Mais ce n'est l'interêt ni de l'Etat, ni de l'Eglise, qui les fait si hautement crier à la Cabale, sous prétexte d'un commerce de lettres tres innocent, entre un petit nombre d'amis, & de quelques Ecrits sur des matieres de doctrine & de litterature, ou sur d'autres sujets, qu'ils s'envoient les uns aux autres. Ce qui blesse nos accusateurs, ce qui leur tient uniquement au cœur, c'est qu'ils se trouvent dans ce commerce, & qu'ils y rencontre des nouvelles & des Ecrits qui ne leur font pas d'honneur. *Inde iræ.* Mais je suis sûr, Monseigneur, que vous

ne

ne croirez jamais, que ce ſoit un crime d'avoir quelque ſoin de s'informer de l'hiſtoire du ſiécle, où l'on vit, de s'en entretenir, d'en garder les memoires. S'il s'y trouve des faits peu edifiants à l'égard de certaines gens; des hiſtoires ſcandaleuſes; des memoires ſemblables à ceux de la Morale-pratique; des preuves d'une ambition demeſurée, d'une cupidité inſatiable, d'une jalouſie continuelle; des fourberies qui vont de pair avec celle de Douai; des violences qui ſurpaſſent encore celles de l'invaſion du Seminaire de Liege; des calomnies meurtrieres, conformes à celles qu'ils ont emploiées pour detruire les Filles de l'Enfance, une des plus ſaintes œuvres de nos jours; s'il s'y trouve des maximes horribles, qui canoniſent les meurtres & les plus grands crimes, qui mettent les armes à la main des furieux & des fanatiques, pour des entrepriſes ſacrileges que je n'oſerois nommer, tant elles font horreur; vous jugez bien, Monſeigneur, que de tout cela ils ne s'en doivent prendre qu'à eux mêmes; puiſque ce ſont eux qui en ont fait la matiere, & qui en ont été les acteurs. Si on ne veut pas croire que ceux qui recueillent ces memoires, rendent à l'Egliſe & au public un ſervice

considerable, puisqu'il importe à l'un & à l'autre, de connoître ceux qui les trompent ; au-moins doit-on avouer qu'ils ne sont pas plus coupables, que ceux qui ont adressé au Pape des Supliques, & qui ont fait tant d'autres Ecrits contre leurs idolatries Chinoises ; pas plus coupables, que ceux qui ont presenté au Roi les Requêtes des habitans de Brest, pour défendre leur Paroice & leur Curé contre les violences des usurpateurs ; pas plus coupables, que l'Assemblée generale du Clergé de France de l'an 1700. qui a ramassé plus de cent de leurs propositions, pour les proscrire de nouveau à la vue de toute l'Eglise, & en donner de l'horreur à tous les fideles ; & qui en auroit pû ramasser & condanner un bien plus grand nombre, puisque dans un livre publié durant ma prison, & auquel je n'ai aucune part, on en trouve six cent-soixante de compte fait ; & qu'il seroit aisé de les faire monter jusqu'à mille & au de-là, si on vouloit se donner la peine de lire tous leurs livres, & d'examiner les Ecrits mêmes des professeurs, qui enseignent actuellement dans leurs Colleges. Rien de tout cela ne peut donc passer pour un crime : mais le crime, Monseigneur, & le grand crime, c'est que de ces recueils

cueils de faits bien averés, d'hiſtoires toutes publiques, de dogmes avoués & prechés ſur les toits, les perſonnes intelligentes & équitables qui les liſent, ne peuvent s'empêcher de reconnoître & de dire, que ce qui ſe paſſe aujourd'hui ſous nos yeux, confirme tout ce qu'on nous rapporte qu'ils ont fait dans les Provinces les plus reculées de l'Europe, dans l'Amerique, dans les Indes &c. & que ceux qui font peur aux Puiſſances d'une cabale imaginaire, forment eux-mêmes une cabale réelle & formidable, qui remplit toute la terre, qui s'y rend maître de tout, qui par-tout repand le poiſon d'un demi-Pelagianiſme deguiſé, par-tout infecte les fideles des maximes d'une morale Païenne, & par-tout fait la guerre à tous ceux qui entreprennent de defendre contr'eux l'integrité de la Foi & la pureté de l'Evangile. Sur quoi permettez-moi, s'il vous plaît, Monſeigneur, de faire une reflexion fort naturelle.

D'un coté, il y a cinquante ans que l'on pourſuit à feu & à ſang, pour ainſi dire, les pretendus Janſeniſtes, comme des peſtes de l'Egliſe & de l'Etat, & le crime qui a ſervi de fondement à un tel traitement, c'eſt qu'ils ſoutenoient,

noient, diſoit-on, les cinq fameuſes propoſitions attribuées à Janſenius Evêque d'Ipres. Cela n'étoit gueres croiable de perſonnes qui ont rendu de ſi grands ſervices à l'Egliſe, par des Ouvrages où il n'y a rien que de très-catholique: & ils ont d'ailleurs, declaré ſi ſouvent & en tant de maniere, qu'ils anathematiſent ces propoſitions, & toutes les erreurs que l'Egliſe y a voulu condanner, qu'enfin on en eſt revenu, & que les Évêques & les Papes mêmes ont reconnu leurs ſentimens pour très orthodoxes, ſur tout depuis qu'ils les ont expliqués dans les cinq Articles celebres, envoiés aux Souverains Pontifes Alexandre VII. & Alexandre VIII. ſans que ces Papes y aient rien trouvé à redire.

Pour mon particulier je vous déclare, Monſeigneur, & par votre canal à tous ceux qui ont droit ou interêt de le ſavoir, que je n'ai point d'autre ſentiment ſur la matiere des cinq propoſitions que la doctrine de ces cinq Articles, qui eſt celle qui s'enſeigne communément dans l'Ecole de S. Auguſtin & de S. Thomas. Et ſi on y peut ajouter quelque choſe, je declare que tout ce que je croi ſur la matiere de la grace, ſe reduit à ce que Monſeig. le Cardinal de Noailles, mon Arche-

Archevêque, en a enſeigné à ſon peuple dans la celebre Inſtruction que ſon Eminence lui a donnée dans ſon Ordonnance du 20. d'Août 1696. Sur tous les autres points dogmatiques, je m'en tiens à la doctrine de l'Egliſe, je ſouſcris à toutes ſes deciſions, j'en embraſſe ſans reſerve toutes les veritez, je condanne toutes les erreurs qu'elle a proſcrites, je reçois tous ſes Conciles generaux, tout ce que le ſacré Concile de Trente a reglé ſur la Foi & ſur les mœurs, & tout ce que contient la profeſſion de Foi publiée par le Pape Pie IV. Je ne connois aucun des pretendus Janſeniſtes, qui ne ſoit dans les mêmes ſentimens: & ſi j'en connoiſſois quelqu'un qui en eut de contraires, je romprois ſans menagement avec lui. Après cela quel fondement, Monſeigneur, peut-on avoir de faire peur à l'Egliſe d'une nouvelle Secte? Quel ſujet de crier à l'hereſie & au Janſeniſme? Il ne reſte plus de different que ſur une ſimple queſtion de Fait, dont on ne peut faire matiere d'hereſie, ſans ébranler les fondemens de la Foi; à moins que la Foi ne ſoit changée, depuis que le Cardinal Bellarmin, ſavant Jeſuite, publioit dans Rome, ſous les yeux du Pape, à la face de toute l'Egliſe, de l'aveu

veu de tous les Evêques, & avec l'applaudissement de tous les Theologiens, que *Tous les Catholiques conviennent, que le Pape agissant en Pape, & avec son Conseil assemblé, & même avec un Concile general, se peut tromper dans le jugement des Faits particuliers, qui dependent de l'information & du temoignage des hommes.* Malgré tout cela, une puissante faction, dont le credit est utile aux uns & terrible aux autres, s'obstine à soutenir qu'il y a dans l'Eglise une secte de Jansenistes, & sous ce prétexte ne cesse de faire une cruelle guerre à tous ceux qu'il lui plait de décrier sous ce nom. Voilà ce qu'il y a d'un côté.

De l'autre, il y a plus de cent ans que leurs ennemis affligent l'Eglise par des pernicieuses erreurs, qui conduisent au Pelagianisme, & par la prodigieuse corruption qu'ils ont fait de la Morale Chrétienne, telle qu'on la peut voir en abregé dans l'infame *Apologie des Casuistes*, qu'ils firent faire par leur P. Pirot, & qui n'est pas tant un livre, qu'*une espece de monstre dans la Theologie Morale*, comme parloit M. de Harlai Archevêque de Paris, dans la Censure qu'il en fit, lorsqu'il étoit encore Archevêque de Rouen. Loin de se corriger de ces erreurs & de

ces

ces relâchemens, ils n'ont cessé de les defendre, de les enseigner, de les pratiquer. Les Evêques le savent. On lit par tout les volumes entiers, & en grand nombre, composés des Censures de Facultez de Theologie, des Ordonnances Episcopales, des Decrets du S. Siege contre leur morale impie; le nouveau recueil & les nouvelles censures que l'Assemblée du Clergé de France de 1700. en a fait. Pour ce qui concerne la condannation & les Bulles des Papes contre les cinq Propositions, on peut dire qu'ils ne s'y soumettent que dans un sens erroné, puisqu'ils ne condannent ces erreurs qu'en supposant & en defendant d'autres erreurs. Car ils ne le font que dans le sens d'une grace absolument suffisante, commune à tous les hommes, telle que Molina l'enseigne, & eux avec lui: grace qui exclut la necessité que nous avons de la grace efficace par elle-même pour toutes les actions de la piété Chrétienne. Or une telle grace, qui exclut la necessité de la grace efficace par elle-même, est contraire aux resolutions de la Congregation de *Auxiliis*, à la doctrine de S. Augustin reçue par toute l'Eglise, à celle de l'Ecole de S. Thomas, à l'Instruction de Monseigneur

le

le Cardinal de Noailles, approuvée par les Evêques de France : en sorte que selon toutes ces grandes autoritez & beaucoup d'autres, cette grace Molinienne ne peut subsister avec la doctrine Catholique & Apostolique de l'Eglise. Et néanmoins c'est de cette opinion tout-au-moins nouvelle, incertaine & suspecte, qu'ils font dépendre la possibilité des commandemens de Dieu : ce qui est mettre en compromis une verité de la Foi, & le fondement de toute la Morale Chrétienne, & ouvrir le chemin à l'erreur contraire, à laquelle se reduit tout le venin des cinq Propositions. Leur soumission aux Bulles est donc pleine d'illusion. Cependant ce sont ces nouveaux Catholiques qui persecutent & foulent aux piés les anciens. Eux seuls sont aujourd'hui les arbitres de la doctrine, les censeurs des mœurs, les souverains inquisiteurs de la Foi, les maîtres, pour ainsi dire, de l'Eglise. Ils y regnent, ils y triomphent, ils y font trembler tout le monde par l'énorme credit qu'ils y ont acquis (Dieu sait comment) & qui ne peut être dans toutes ces circonstances, que l'effet d'une puissante & terrible cabale. On n'en connoit que les moindres ressorts ; mais si on pouvoit

voit penetrer dans leurs ſecretes Archives, ſurprendre leurs lettres & leurs papiers, comme le Parlement ſurprit ceux de leur Pere Guinart, il y a cent ans, & y trouva de quoi le faire pendre, on y découvriroit bien d'autres myſteres, que ceux qu'ils ſe vantent d'avoir trouvé dans les nôtres; & on y apprendroit peut-être par quels reſſorts ils ſe rendent ſi puiſſans dans les Cours & auprès des Puiſſances. Mais à la bonne heure, qu'ils regnent dans le ſiecle aveugle & tout petri de malice, comme l'appellent les Apôtres; qu'ils y amaſſent, comme ils font, des richeſſes immenſes; qu'ils continuent à y faire paſſer le mal pour un bien, & le bien pour un mal; à mettre la lumiere à la place des tenebres, & les tenebres à la place de la lumiere; à changer la ſainte amertume de l'Evangile en la fauſſe douceur de leur Morale; qu'ils exercent à leur gré leurs violences & leur incomprehenſible domination; qu'ils s'y nourriſſent de la fumée du credit; qu'ils s'y raſſaſient de toutes les douceurs du ſiécle; qu'ils ajoûtent maiſon à maiſon, heritage à heritage, conquêtes à conquêtes: cette felicité du ſiecle eſt bien digne des enfans du ſiécle, & nous ne leur envions point

ce

ce triste partage. Nous sommes fort contens que notre Roiaume ne soit pas de ce monde, puisque celui de Jesus-Christ n'en est pas. Nous attendons en paix & avec patience le Roiaume que l'Evangile nous promet. Les souffrances en sont le prix, la haine du monde en est le gage, l'humiliation en est la voie: & plus cette voie est étroitte, plus elle est sûre, plus elle affermit l'esperance Chrétienne. Je sai, Monseigneur, que vous ne perdez point de vue ces veritez de l'Evangile, au milieu des travaux du Ministere sacré. Je sai que vous mettez au nombre de vos premiers devoirs, celui de vous attacher inviolablement à la verité Apostolique & à proteger ceux qui la défendent, quand la providence vous y engage. C'est ce qui me fait esperer que vous ne refuserez pas, Monseigneur, d'appuier dans l'occasion, l'innocence d'un Prêtre, qui graces à Dieu, n'a rien fait devant les hommes, qui soit indigne de son Caractere; & qui se flatteroit d'avoir rendu quelque petit service à l'Eglise, s'il osoit croire sur cela plusieurs de ceux qui aiment avec plus de lumiere cette divine Epouse de Jesus-Christ. Tout ce que je demande pour mon innocence, c'est qu'elle ne soit condamnée

dannée ni ſans être écoutée, ni ſur la dépoſition ſecrete de ſes ennemis: parce que toute leur confiance & toute leur force conſiſte à étouffer ſa voix par le bruit confus de leurs accuſations vagues, calomnieuſes & pleines d'artifice. Ma conſcience me rend en cette occaſion un ſi bon temoignage, que je n'ai rien à deſirer de plus ſous un Roi qui a un ſi grand fond de bonté & de juſtice. J'oſe, Monſeigneur, avoir la même confiance pour un de mes amis qui eſt arrêté par ordre du Roi. Sa cauſe eſt inſeparable de la mienne, ſi, comme on le dit publiquement, ſon ſeul crime eſt d'avoir eu avec moi un commerce de lettres. Ce commerce eſt très-innocent; à moins que ce ne ſoit ſe rendre criminel, que d'écrire à un ami éloigné de ſa patrie, des nouvelles publiques de la maniere qu'on les debite dans le monde, & avec cette honnête & innocente liberté, qui juſqu'à notre ſiecle a été regardée comme une partie, pour ainſi dire, du droit des gens. Le ſecret de ce commerce mutuel de lettres & de nouvelles, eſt comme un voile qui couvre ce qui peut échapper à des amis ou de trop libre, ou de trop peu meſuré, dans

des lettres qui s'écrivent avec rapidité & sans étude: & ceux que leur malignité porte à arracher ce voile en quelque façon sacré, en livrant ces lettres au public, ou en les denonçant aux Puissances, ne peuvent manquer de s'attirer le mépris & l'indignation du genre humain, comme des violateurs des droits de l'amitié & des ennemis de la societé civile, dont ils rompent les liens & les plus communs & les plus necessaires. Combien plus quand ils le font pour tendre des piéges à leurs freres & pour les sacrifier au ressentiment des personnes puissantes? Les grandes ames & tous ceux qui ont le cœur bien fait, ne sauroient regarder ces lâches delateurs que comme des pestes publiques. Cet infame métier a été en horreur sous les Empereurs Païens, & ce seroit la honte du Christianisme de notre siécle, si cette espece de trahison étoit en honneur & en credit parmi des Chrétiens. Cependant il y a long-tems que nos ennemis ont en possession de l'exercer, & il ne tiendroit pas à eux que pour satisfaire leur ressentiment & leurs autres passions, on ne remît en usage dans le tems où nous sommes, cette detesta-

ble

ble coutume d'un Neron, ſous qui toute parole & toute action étoit un crime de Leze-Majeſté, pourvû qu'il ſe trouvât un delateur. Sur ce pied-là nous ne pourrions manquer M. Arnauld & moi, d'être fort criminels, & en mille manieres, ſi nos ennemis en étoient crus; puiſque ces delateurs ont entre leurs mains tant d'Ecrits, tant de lettres, tant de paroles. Mais malgré eux nous tirerons cet avantage de l'enlevement qu'ils en ont fait, que parmi nos ſecrets on ne trouvera aucune preuve, aucun veſtige, ni de parti, ni de cabale, ni d'intrigue. C'eſt pour mettre ainſi en évidence la pureté & la droiture de notre conduite que Dieu a permis cet enlevement. Et certes je puis dire de tous ceux que j'ai connus juſqu'à preſent de pretendus Janſeniſtes, ce que diſoit de M. Arnauld une Princeſſe dont la pieté égaloit l'éclat de ſa naiſſance & de ſes grandes qualités, que s'il étoit neceſſaire pour ſe ſauver, de ſavoir intriguer & cabaler, elle deſeſpereroit de ſon ſalut. Je vous detourne trop long-tems, Monſeigneur, je vous en demande très-humblement pardon. Je ſuis avec un

très-profond reſpect, & avec une parfaite ſoumiſſion.

MONSEIGNEUR

De Votre Grandeur

Le très-humble & très-obéiſſant
ſerviteur

PASQUIER QUESNEL.
Prêtre de l'Oratoire de Jeſus.

EXTRAIT

Des Reflexions Chrétiennes sur le Nouveau Testament, ausquelles on renvoie dans la Lettre au Roi. Pag. 6.

Paulus ad Romanos cap. XIII. v. 1.

1. Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit; non est enim potestas nisi à Deo: quæ autem sunt, à Deo ordinata sunt.

1. *Que tout le monde soit soumis aux puissances superieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; & c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre.*

Doctrine Apostolique & divine de la puissance legitime des Rois & des autres Souverains, contre les Juifs libertins, les Chrétiens charnels, & les Ecclesiastiques rebelles, qui sous pretexte de Religion violent la Religion même, en secouant le joug d'une autorité qui vient de Dieu, & ne depend que de Dieu. 1. Devoir des sujets: Reconnoître la souveraineté des Princes, leur autorité dans leurs Officiers & dans les Magistrats, & l'obeissance qui leur est duë. L'un & l'autre est de droit divin. *Tout le monde*, sans exception, c'est à dire, selon saint Chrysostome, Apôtres, Evangelistes, Prophétes, Evêques, Prêtres, Moines, & Religieux. *Soumis*, non par une obeïssance seulement exterieure, mais par un assujettissement volontaire & du fond du cœur: c'est le 2. Devoir. *Aux puissances*: on parle des Rois comme on parle des Anges. Ne regardons pas leurs défauts personnels, qui viennent d'eux-mêmes; mais leur puissance, qui vient de

Dieu, & est toûjours bonne. *Superieurs:* Le Roi n'a personne au dessus de lui pour le temporel, que Dieu seul: *Omnibus major, solo Deo minor.* Tertul. Dieu est la premiere Majesté; le Roi, la seconde. Sa couronne est indépendante de toute puissance créée: Le reconnoître, c'est un 3. Devoir. *De Dieu:* Tout usage de la puissance, ni toute voie pour y entrer, ne sont pas de Dieu; quoi que toute puissance soit de lui: mais tout est dans son ordre, & il est de cet ordre d'y être soumis en aimant ce qu'il ordonne, souffrant ce qu'il permet, & tolerant ce qu'il tolere.

2. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt:

2. *Celui donc qui s'oppose aux puissances, resiste à l'ordre de Dieu: & ceux qui y resistent, attirent la condannation sur eux mêmes.*

4. Devoir: Ne s'élever jamais contr'eux, quels qu'ils soient: c'est s'attaquer à Dieu. Vouloir se dispenser de l'obeissance qui leur est duë, c'est vouloir se dispenser de la Loi éternelle, qui consiste dans l'ordre de Dieu. C'est lui qui vange les Rois de la revolte de leurs Sujets, parce qu'ils sont ses images, & qu'il s'est reservé à lui seul le droit de les juger. Point d'autres armes contre eux, que les gemissemens & la priere; point d'autre resistance à l'autorité, que par les larmes puissantes de la pieté, par les doux efforts de la charité, par la sainte violence de l'humilité.

3. Nam principes non sunt timori boni operis, sed mali. Vis autem non timere potesta-

3. *Car les Princes ne sont point à craindre lors qu'on ne fait que de bonnes actions, mais lors qu'on*

tem ? Bonum fac, & habebis laudem ex illa.

qu'on en fait de mauvaises. Voulez-vous ne point craindre les puissances ? Faites bien, & elles vous en loueront.

Un Prince est aimable à tous ceux qui aiment l'ordre de Dieu : il n'est terrible qu'à ceux qui aiment leurs propres desordres.-- Si les Princes mepriſent ou maltraitent les gens-de-bien, & estiment ou autorisent les méchans, c'est un violement de l'ordre de Dieu : mais il est de cet ordre même de le souffrir patiemment.-- C'est un double gain que de faire son devoir, & de n'en recevoir en cette vie ni la recompense, ni la louange. Ce que les hommes retiennent injustement, Dieu le rendra au centuple à ceux qui n'attendent rien que de lui.

4 Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris, time; non enim sine causa gladium portat. Dei enim minister est; vindex in iram ei, qui malum agit.

4 *Le Prince est le ministre de Dieu pour vous favoriser dans le bien. Que si vous faites du mal, vous avez raison de craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée. Car il est le ministre de Dieu pour executer sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions.*

Estre le lieutenant & le ministre de Dieu pour établir le bien, & empêcher le mal, c'est une qualité éminente & sacrée : heureux le Prince qui la connoist & la remplit ? -- Il est le ministre de Dieu pour exercer sa vengeance, non pour servir

vir à celle des autres. -- Qu'un enfant de Dieu ne se croie pas degradé pour obéir à un homme, puisque c'est Dieu même qu'il doit regarder & respecter dans cet homme, & que cet homme est obligé de le gouverner & de le traiter selon l'esprit, l'intention & les regles de la conduite de Dieu même: avec amour, sagesse, liberté, justice, indulgence, liberalité, &c.

5. Ideò necessitate subditi estote, non sólùm propter iram, sed etiam propter conscientiam.

5. *Il est donc necessaire de vous y soumettre, non seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par un devoir de conscience.*

Un Chrestien regarde la soumission aux Princes, non comme une œuvre de surérogation & seulement de conseil, mais comme une obligation de conscience, & un devoir indispensable de la religion. -- Un vrai Chrestien s'en acquitte, non par la crainte des peines comme un esclave, mais par l'amour de la loi & de la volonté de Dieu, & par la crainte de blesser lui même son ame par le peché.

6. Ideò enim & tributa præstatis; ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.

6. *C'est pour cette même raison que vous paiez le tribut aux Princes, parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours appliquez aux fonctions de leur emploi.*

Le tribut est dû aux Princes de droit divin, comme aux ministres & aux officiers de Dieu, pour la conservation du repos public, des biens tem-

temporels, & de la vie de leurs sujets. -- Il n'y a que la religion qui soumette vraiment le cœur aux Rois ; parce qu'elle seule les regarde comme ministres de Dieu.

7. Reddite ergò omnibus debita ; cui tributum, tributum ; cui vectigal, vectigal, cui timorem, timorem ; cui honorem, honorem.

7. *Rendez donc à chacun ce qui lui est dû ; le tribut à qui vous devez le tribut ; les impôts à à qui vous devez les impôts ; la crainte à qui vous devez de la crainte ; l'honneur à qui vous devez de l'honneur.*

C'est une dette, & non pas un don, que de paier aux Souverains les tributs ordinaires & les subsides extraordinaires. . . . . Un sujet doit avoir pour son Prince, non la terreur d'un mauvaise conscience, ni une soumission hypocrite ; mais une crainte de respect & un amour sincere.

Petrus Epist. 1. Cap. 11. v. 13.

13. Subjecti igitur estote omni humanæ creaturæ propter Deum : sive regi, quasi præcellenti,

13. *Soiez donc soumis, pour l'amour de Dieu, à toutes sortes de personnes, soit au roi comme au souverain,*

Point de vraie pieté, ni de vraie religion, où il n'y a point de soumission ni d'obéïssance envers les Souverains. Ce n'est ni leur vie, ni leur religion, qui doit regler l'obéïssance des sujets ; mais l'ordre & la volonté de Dieu qui les a établis.

14. Sive

14. Sive ducibus, tamquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem verò bonorum.

14. *Soit aux gouverneurs comme à ceux qui sont envoiez de sa part pour punir ceux qui font mal, & pour traiter favorablement ceux qui font bien.*

Regardons dans les magistrats l'autorité du Souverain, & dans le Souverain l'autorité de Dieu. C'est de celle de Dieu que l'on abuse, quand on abuse de celle des princes pour maltraiter les gens de bien, & favoriser les méchans.-- L'Esprit de Dieu, qui établit & soutient l'autorité legitime, en regle en même tems l'usage ; mais l'abus qu'en peuvent faire ceux qui en sont revétus, ne donne pas droit de se soulever contre eux.

16. quasi liberi, & non quasi velamen habentes malitiæ libertatem, sed sicut servi Dei.

16. *estant libres, non pour vous servir de vôtre liberté comme d'un voile qui couvre vos mauvaises actions ; mais pour agir en serviteurs de Dieu.*

Plus on est libre de la liberté chrétienne, plus on est soumis à l'ordre de Dieu, & à ceux à qui cet ordre nous assujetit. L'Esprit de Dieu n'inspire point l'indépendance, & un vrai chrétien ne pense à s'affranchir que de la servitude du peché, & de la domination de ses passions.

17. Omnes honorate: fraternitatem diligite: Deum timete: Regem honorificate.

17. *Rendez à tous l'honneur qui leur est dû: aimez vos freres: craignez Dieu: honorez le Roy.*

Ho-

Honorons dans tous, les dons du Créateur communs à tous : aimons dans les chrétiens la grace du Sauveur, qui les sanctifie tous, comme enfans de la même famille, membres du même corps, & heritiers des mêmes biens. -- La crainte de Dieu est jointe ici au respect qu'on doit aux rois, comme étant la regle, la mesure & le motif du respect qu'on leur doit.

18. Servi subditi estote in omni timore dominis, non tantùm bonis & modestis, sed etiam dyscolis.

18. *Serviteurs, soiez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect; non seulement à ceux qui sont bons & doux, mais à ceux qui sont rudes & fâcheux.*

Une religion dont le fondement est d'adorer un Dieu, qui a pris l'état & la nature de serviteur, n'a garde de retirer ses enfans de cet état. Loin de les dispenser de leur devoir, elles les y oblige de nouveau, & leur apprend à servir en chrétien, c'est à dire, de cœur, avec respect pour Dieu, & en imitant Jesus-Christ. Plus la servitude est dure, plus on est conforme à celui qui nous a servi jusqu à donner son sang.

Matth. Cap. XXII. vers. 21.

Reddite ergò quæ sunt Cæsaris Cæsari, & quæ sunt Dei Deo.

Rendez donc à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu.

Reponse pleine de sagesse, qui établit les limites, regle les droits, & distingue la Jurisdiction & le Domaine des deux Empires, du Ciel & de la terre, des Puissances temporelles & des spirituel-

tuelles. . . . . L'Image des Princes gravée sur la monnoie, marque que les choses temporelles sont toutes de leur ressort ; & l'Image de Dieu imprimée dans l'ame de l'homme, nous apprend que tout l'usage qu'il fait de lui même & des creatures doit être raporté à Dieu. . . . . Le respect, la soumission, la dependance, l'obéissance envers les Souverains, pour tout ce qui est du temporel, faisant partie de la loi de Dieu, on n'y peut satisfaire selon Dieu qu'en le faisant de cœur & par amour. . . . . Les Princes étant plus que les autres hommes les images de Dieu, doivent aussi rendre à Dieu tout ce qu'ils recoivent des hommes, en le rapportant à sa gloire.

Fautes à corriger.

Pag. 4. ligne penultieme, *écrit*, lisez, *rien écrit*
P. 14. lig. antepenultiéme *rencontre*, lis. *rencontrent*
P. 23. lig. 4. *Guinart* lis. *Guignart.*

Book
Room